



Séance du 27 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	27
Date de la convocation		
18/09/2023		
Date d'affichage		
18/09/2023		

L'an deux mil vingt-trois et le 27 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, BENOIT-DELBAST Jacqueline, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, FRACCHETTI Bernard, HIRIGOYEN Philippe, DELPUECH Jean-Luc, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée

Secrétaire de séance : GOYENECHÉ Olivier

N°2023-09-27-10/75 Demande d'inscription d'un cheminement pédestre au PDiPR du Département des Landes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées non motorisées (PDiPR) des Landes mis en œuvre par le Conseil Départemental,

Vu le projet de réaliser sur la commune de Labenne un sentier de randonnée labellisé, développant une thématique liée à la faune et à la flore,

Considérant l'intérêt public de la labellisation de ce cheminement permettant la mise en valeur de la forêt labennaise à l'intention des promeneurs dans un cadre informatif et éducatif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet du chemin pédestre
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux d'aménagement et le dispositif informatif, ainsi qu'à l'entretien permanent
- **SOLLICITE** auprès du Département des Landes l'inscription au PDiPR
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes

A Labenne, le 29 Septembre 2023

Le Secrétaire de séance,


Olivier Goyeneche

Le Maire,


Jean-Luc DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 04/10/2023
Et publication et/ou notification le 04/10/2023